



## Densité (nombre de chiens) recommandée par cage dans un environnement de commerce de détail

Résumé de la situation :

Les administrateurs de PIJAC Canada ont résolu de mettre sur pied un comité qui aurait comme mandat le développement d'une politique portant sur la densité d'animaux par cage. Le but de ce premier envoi est de susciter vos commentaires sur une première proposition qui traite de cette politique pour les chiens.

La nécessité d'une telle politique est devenue essentielle, vu le grand nombre de demandes faites auprès de notre association à ce sujet, par les autorités municipales et provinciales, de nombreux consommateurs et groupes d'intervenants. L'absence de normes préconisées par notre industrie force les autorités à faire usage de normes qui n'ont pas été conçues pour répondre aux besoins des animaux de compagnie gardés dans un environnement de détail. Il en résulte que les détaillants sont obligés de rencontrer des normes conçues initialement pour des établissements de recherches ou des chenils d'élevage, dans le cas des chiens par exemple.

Ce document résulte d'un intensif processus de consultation. Nous avons obtenu de l'expertise auprès de différentes agences gouvernementales et autres agences canadiennes spécialisées dans les soins et la garde des animaux. Notre implication au sein de **IPAC** (International Pet Advisory Council), nous a de plus permis de consulter différentes approches préconisées par des associations similaires à la nôtre, de partout à travers le monde.

Finalement, notre processus de consultation a aussi tenu compte de l'expertise présente chez les fabricants de cages et des commentaires de nos membres.

### Hypothèses

Les recommandations qui apparaissent dans ce document tiennent compte des hypothèses suivantes;

1. Les exigences de base en matière de socialisation et d'exercice sont remplies;
2. Un "chien" signifie un chiot mâle ou femelle, âgé de huit (8) semaines et plus;
3. Le terme "unité de logement" signifie n'importe quelle cage ou tout autre enclos employé pour loger un chat ou un chien, mais n'inclut pas les cages de transport dans lesquelles le chien peut être transporté lorsqu'à l'extérieur du commerce de détail.

4. Le terme "hauteur à l'épaule" signifie la hauteur d'un chien au garrot, mesurée à partir d'une surface plate sur laquelle le chien se tient, jusqu'à l'endroit le plus élevé du dos situé à la base du cou du chien.
5. Nonobstant les autres hypothèses, chaque chien devrait être maintenu dans une unité de logement qui saura accommoder confortablement sa taille, son poids et sa longueur, avec assez d'espace pour se tenir debout, s'asseoir ou s'allonger sans restrictions ou surpeuplement;
6. Nonobstant les autres hypothèses, même si ce document se rapporte spécifiquement à la densité d'animaux par cage, il suppose que toutes autres considérations convenables au bien-être des animaux, conformément aux autres publications de PIJAC Canada, sont atteintes.
7. Ces hypothèses s'appliquent aux autres activités connexes (toiletage, adoption, etc.). Par contre, les dimensions de cages tiendront compte de ces animaux particuliers

À la lumière des hypothèses mentionnées ci-dessus, PIJAC Canada propose les recommandations suivantes comme proposition d'une politique sur la densité d'animaux par cage:

**Densité recommandée d'animaux par cage:**

| <b>Chien</b>                         | <b>*Espace minimum de plancher</b> | <b>Hauteur minimum</b> | <b>Nombre maximum de chiens par unité de logement</b> |
|--------------------------------------|------------------------------------|------------------------|---|
| < 3kg :<br>( < 6.6 livres)           | 5000 cm carrés<br>(775 po. carrés) | 50 cm<br>(20 po.)      | 3   |
| > 3kg < 10kg:<br>( >6.6 < 22 livres) | 5000 cm carrés<br>(775 po. carrés) | 60 cm<br>(24 po.)      | 2   |
| > 10kg :<br>( > 22 livres)           | 6000 cm carrés<br>(930 po. carrés) | 60 cm<br>(24 po.)      | 1   |

\* Doit respecter l'hypothèse numéro 5.

Approuvé par PIJAC Canada, Juin 2004